



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

Nom du produit: DOWSIL™ PR-1204 RTV Prime Coat Clear

Date de révision: 10.06.2022

Version: 7.0

Date de dernière parution: 12.08.2019

Date d'impression: 11.06.2022

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DOWSIL™ PR-1204 RTV Prime Coat Clear

UFI: 79NS-60TE-4005-8YHW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Adhésifs, agents liants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW FRANCE S.A.S.

23 AVENUE JULES RIMET

93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

FRANCE

Information aux clients:

(31) 115 67 2626

SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: 00 33 388 736 000

Contact local en cas d'urgence: 00 33 388 736 000

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Liquides inflammables - Catégorie 2 - H225

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361d

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 - H373

Danger par aspiration - Catégorie 1 - H304

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.

Contient	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; toluène; tétrabutanolat de titane; n-butanol
-----------------	--

2.3 Autres dangers

Liquide inflammable statiquement chargeable.

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, Mélange

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS - No.-CE 920-750-0 No.-Index -	01-2119473851-33	$\geq 62,0 - \leq 69,0 \%$	Hydrocarbures, C7- C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: > 5,61 mg/l, 4 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
Numéro de registre CAS 108-88-3 No.-CE 203-625-9 No.-Index	01-2119471310-51	$\geq 15,0 - \leq 23,0 \%$	toluène	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373

601-021-00-3				<p>Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 5 580 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 25,7 mg/l, 4 h, vapeur 30 mg/l, 4 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: 12 267 mg/kg</p>
Numéro de registre CAS 18765-38-3 No.-CE 242-560-0 No.-Index -	01-2120761533-55	>= 3,0 - <= 4,0 %	Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)	<p>Skin Irrit. 2; H315 STOT RE 2; H373 (Sang)</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2 000 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg</p>
Numéro de registre CAS 5593-70-4 No.-CE 227-006-8 No.-Index -	01-2119967423-33	>= 3,0 - <= 4,0 %	tétrabutanolate de titane	<p>Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 4 220 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l, 4 h, poussières/brouillard Toxicité aiguë par voie cutanée: 5 300 mg/kg</p>
Numéro de registre CAS 71-36-3 No.-CE 200-751-6	01-2119484630-38	>= 2,0 - <= 2,8 %	n-butanol	<p>Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336</p>

No.-Index 603-004-00-6				(Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2 292 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: > 17,76 mg/l, 4 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: 3 430 mg/kg
Numéro de registre CAS 111-65-9 No.-CE 203-892-1 No.-Index 601-009-00-8	—	<= 1,1 %	n-octane	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: > 24,88 mg/l, 4 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et/ou transporter d'urgence la personne à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre chimique sèche. Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau..

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone. Oxydes de silicium. Formaldéhyde. Oxydes de métaux.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable.. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.. Des concentrations inflammables de vapeurs peuvent s'accumuler à des températures supérieures au point d'éclair ; voir la Section 9.. À température ambiante, des mélanges inflammables peuvent être présents dans l'espace libre des contenants renfermant

des vapeurs.. Les récipients fermés exposés au feu ou à une chaleur extrême peuvent se rompre sous la pression.. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air..

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Enlever toute source d'ignition. Ventiler la zone. Utiliser un équipement de protection individuelle. Afin d'éviter un incendie ou une explosion, éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des émissions de vapeurs. Mettre à la terre et lier tous les contenants et l'équipement utilisé pour la manipulation. Danger d'explosion de vapeurs. Défense de pénétrer dans les égouts. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
toluène	ACGIH	TWA	20 ppm
	Information supplémentaire: Ototoxique; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	2006/15/EC	TWA	192 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif; peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
	2006/15/EC	STEL	384 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif; peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
	FR VLE	VME	76,8 mg/m3 20 ppm
	Information supplémentaire: R2: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles;		

	Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	384 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: R2: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles; Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
n-butanol	ACGIH	TWA	20 ppm
	FR VLE	VLCT (VLE)	150 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
n-octane	ACGIH	TWA	300 ppm
	FR VLE	VME	1 450 mg/m3 300 ppm
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
n-propanol	ACGIH	TWA	100 ppm
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	FR VLE	VME	500 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
Ether monobutylique d'éthylène-glycol	ACGIH	TWA	20 ppm
	Information supplémentaire: A3: Carcinogène confirmé chez les animaux dont l'incidence est inconnue chez les humains		
	2000/39/EC	TWA	98 mg/m3 20 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	2000/39/EC	STEL	246 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	FR VLE	VLCT (VLE)	246 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VME	49 mg/m3 10 ppm
	Information supplémentaire: Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		

Un produit de réaction ou de décomposition peut être formé au cours de la manipulation ou la transformation qui a une limite d'exposition professionnelle (VLEP)., butanol, Alcool propylique, Ether monobutylique du diéthylène glycol

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Heure d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
toluène	108-88-3	Toluène	Dans le sang	Avant le dernier jour de la semaine de travail	0,02 mg/l	ACGIH BEI
		Toluène	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'expositio	0,03 mg/l	ACGIH BEI

		o-crésol	Urine	n ait cessé) À fin du travail (dès que possible après que l'expositio n ait cessé)	0.3 mg/g créatinine	ACGIH BEI
Ether monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Acide butoxyacéti que (BAA)	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'expositio n ait cessé)	200 mg/g créatinine	ACGIH BEI

Procédures recommandées de contrôle

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

Dose dérivée sans effet

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>	<i>Aigu - effets locaux</i>	<i>Long terme - effets systémiques</i>	<i>Long terme - effets locaux</i>
----------------------------------	-----------------------------	--	-----------------------------------

Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	1286,4 mg/m3	n.a.	1066,67 mg/m3	n.a.	1,9 mg/m3	n.a.	837,5 mg/m3

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	1152 mg/m3	n.a.	n.a.	640 mg/m3	n.a.	0,41 mg/m3	n.a.	n.a.	178,57 mg/m3

toluène

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	384 mg/m3	n.a.	n.a.	384 mg/m3	384 mg/kg p.c./jour	192 mg/m3	n.a.	192 mg/m3

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	226 mg/m3	n.a.	n.a.	226 mg/m3	226 mg/kg p.c./jour	56,5 mg/m3	8,13 mg/kg p.c./jour	n.a.	56,5 mg/m3

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	25 mg/kg p.c./jour	44 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	12,5 mg/kg p.c./jour	10,9 mg/m3	12,5 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

tétrabutanolate de titane

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	127 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	37,5 mg/kg p.c./jour	152 mg/m3	3,75 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

n-butanol

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	310 mg/m3

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,125 mg/kg p.c./jour	n.a.	55 mg/m3

n-octane

Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	773 mg/kg p.c./jour	2035 mg/m3	n.a.	n.a.	

Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	699 mg/kg p.c./jour	608 mg/m3	699 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Compartiment	PNEC
--------------	------

toluène

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,074 - 0,68 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0378 - 0,68 mg/l
Eau de mer	0,0074 - 0,68 mg/l
Station de traitement des eaux usées	0,84 - 13,61 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,78 - 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin	0,178 - 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,313 - 2,89 mg/kg poids sec (p.s.)

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Compartiment	PNEC
Eau douce	10 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Station de traitement des eaux usées	463 mg/l
Sédiment d'eau douce	63,6 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	6,4 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,570 mg/kg poids sec (p.s.)

tétrabutanolate de titane

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,08 mg/l
Eau de mer	0,008 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
Sol	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,007 mg/kg
Station de traitement des eaux usées	65 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,069 mg/kg

n-butanol

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,082 mg/l
Eau de mer	0,008 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
Station de traitement des eaux usées	2476 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,178 mg/kg
Sédiment marin	0,018 mg/kg
Sol	0,015 mg/kg

n-octane

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,01 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,04 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Station de traitement des eaux usées	0,16 mg/l
Sédiment d'eau douce	4 mg/kg
Sédiment marin	4 mg/kg
Sol	1,6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni

de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	liquide
Couleur	D'incolore à jaune pâle
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non applicable, substance / du mélange est non-polaire / aprotique

Point de fusion/point de congélation

Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition (760 mmHg)	> 65 °C
Point d'éclair	Coupelle fermée, Tag 6 °C

Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible

Densité relative (eau = 1)	0,77
----------------------------	------

Solubilité(s)

Hydrosolubilité	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
-----------------------------------	-----------------------

Température de décomposition	Donnée non disponible
------------------------------	-----------------------

Viscosité cinématique	1 mm ² /s à 25 °C
-----------------------	------------------------------

Caractéristiques de la particule

Taille des particules	Non applicable
-----------------------	----------------

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Substances auto-échauffantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion du métal	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.4 Conditions à éviter: Éviter toute décharge d'électricité statique. Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec les oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde. n-propanol. Ether monobutylique d'éthylène-glycol. n-butanol.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

Points équivalent de la toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale

Informations sur le produit:

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, > 5 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg
OCDE 401 ou équivalent Pas de mortalité à cette concentration.

toluène

DL50, Rat, 5 580 mg/kg

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

tétrabutanolate de titane

DL50, Rat, mâle, 4 220 mg/kg

n-butanol

DL50, Rat, femelle, 2 292 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

n-octane

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg
OCDE 401 ou équivalent

Toxicité aiguë par voie cutanée

Informations sur le produit:

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, > 5 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Pour un ou des produits semblables: DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg
OCDE 402 ou équivalent Pas de mortalité à cette concentration.

toluène

DL50, Lapin, 12 267 mg/kg

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. DL50,
Rat, > 2 000 mg/kg

tétrabutanolate de titane

DL50, Lapin, 5 300 mg/kg

n-butanol

DL50, Lapin, mâle, 3 430 mg/kg OCDE ligne directrice 402

n-octane

Pour un ou des produits semblables: DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE 402 ou équivalent Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation**Informations sur le produit:**

Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégageant en perte de coordination et de conscience. Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations pour les composants:**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques**

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Une exposition excessive peut provoquer effets sur les poumons Dépression du système nerveux central

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 5,61 mg/l

toluène

CL50, Rat, mâle, 4 h, vapeur, 25,7 mg/l

CL50, Rat, femelle, 4 h, vapeur, 30 mg/l

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

tétrabutanolate de titane

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 11 mg/l

n-butanol

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, > 17,76 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

n-octane

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, > 24,88 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Un bref contact peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée de douleur et d'une rougeur locale.

Informations pour les composants:**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques**

Pour un ou des produits semblables:

Un bref contact peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée de douleur et d'une rougeur locale.

toluène

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

tétrabutanolate de titane

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

n-butanol

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

n-octane

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Des contacts répétés peuvent provoquer des brûlures de la peau. Les symptômes peuvent comprendre douleur, rougeur locale importante, enflure, et lésions aux tissus.

Peut provoquer une douleur.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer une grave lésion de la cornée.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Les effets peuvent prendre du temps à guérir.
Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Pour un ou des produits semblables:
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

toluène

Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.
Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.
Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Essentiellement non irritant pour les yeux.

tétrabutanolate de titane

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Peut provoquer une grave lésion de la cornée.
Peut provoquer une altération permanente de la vision.

n-butanol

Sur la base des tests de produits:
Peut provoquer une grave irritation des yeux.
Peut provoquer une grave lésion de la cornée.
Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.
Les effets peuvent prendre du temps à guérir.

n-octane

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

Sensibilisation

Informations sur le produit:

Pour la sensibilisation cutanée.
Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

toluène

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Aucune donnée trouvée.

tétrabutanolate de titane

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

n-octane

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux central

toluène

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

tétrabutanolate de titane

Peut irriter les voies respiratoires.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

n-butanol

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

Peut irriter les voies respiratoires.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

n-octane

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur le produit:

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

toluène

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

tétrabutanolate de titane

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

n-butanol

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

n-octane

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**

Pour un ou des produits semblables:

Des effets sur les reins ont été observés chez les rats males. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et peu susceptibles de se produire chez les humains

toluène

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Système nerveux central.

Une exposition excessive peut être la cause de symptômes neurologiques.

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de toluène ont subi une perte d'acuité auditive.

Un mauvais usage intentionnel par inhalation délibérée de toluène peut porter atteinte au système nerveux et provoquer une perte d'acuité auditive, des effets sur le foie et les reins et la mort.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Sang.

tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Le butanol a provoqué des effets sur les yeux (larmoiement, vision trouble, sensibilité à la lumière, effets temporaires sur la cornée), une perte d'acuité auditive et des vertiges.

n-octane

Aucune donnée trouvée.

Cancérogénicité

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Chez les rats mâles, on a noté des effets sur les reins et/ou des tumeurs. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et qu'il est peu probable qu'ils se produisent chez les humains.

toluène

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Aucune donnée trouvée.

tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Aucune donnée trouvée.

n-octane

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

Susceptible de nuire au fœtus.

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

toluène

Chez les animaux de laboratoire, le toluène s'est révélé toxique pour les foetus aux doses toxiques pour les mères; chez les souris, l'administration orale de toluène a provoqué des malformations congénitales mais pas l'inhalation.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

|| N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Chez les animaux de laboratoire, le n-butanol a provoqué des malformations congénitales et s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses non toxiques pour la mère. Les doses produisant ces effets étaient de beaucoup supérieures à toutes doses auxquelles on pourrait être exposé durant l'utilisation.

n-octane

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

toluène

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie.

tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

n-octane

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Mutagénicité**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

toluène

La majorité et les plus fiables des nombreuses études de toxicité génétique sur le toluène, aussi bien in vitro que chez l'animal, indiquent qu'il n'est pas mutagène.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Aucune donnée trouvée.

tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

n-octane

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

toluène

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

tétrabutanolate de titane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

n-butanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

n-octane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).
LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 10 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 4,5 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, 3,1 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Pour un ou des produits semblables:

NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, 0,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

Pour un ou des produits semblables:

NOELR, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en semi-statique, 14 jr, mortalité, 2,6 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOELR, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 2,6 mg/l

toluène**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 5,8 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, cladocère Ceriodaphnia dubia, Essai en semi-statique, 48 h, 3,78 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50b, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Biomasse, 12,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Poisson, Essai en dynamique, 40 jr, croissance, 1,4 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 7 jr, nombre de descendants, 0,74 mg/l

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 150 - 280 mg/kg

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 201 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia sp. (Daphnie sp.), 48 h, > 90 mg/l, CEE 84/449

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Scenedesmus subspicatus, 72 h, > 161 mg/l, 88/302/CEE

tétrabutanolate de titane**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune donnée trouvée.

n-butanol**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 1 376 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 1 328 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Inhibition du taux de croissance, 225 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

CE50, Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida), Essai en statique, 17 h, Inhibition de la croissance, > 1 000 mg/l, DIN 38412

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 4,1 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

n-octane

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oryzias latipes (Killifish rouge-orange), 96 h, 0,42 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,3 mg/l, Méthode non spécifiée.

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h, Taux de croissance, >1,1 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,17 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

toluène

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 100 %

Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 83 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

tétrabutanolate de titane

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 98 %

Durée d'exposition: 19 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

n-octane

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 %

Durée d'exposition: 20 jr

Méthode: Autres lignes directrices

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques**

Bioaccumulation: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

toluène

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,73 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 13,2 - 90 Poisson Mesuré

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

tétrabutanolate de titane

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,88 Estimation

n-butanol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1 à 25 °C Ligne directrice 117 de l'OCDE (coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16 Poisson Estimation

n-octane

Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 5,15 Bibliographie

Facteur de bioconcentration (FBC): 198,7 Mytilus eduli (moule commune) 105 min

12.4 Mobilité dans le sol**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques**

Aucune donnée trouvée.

toluène

Coefficient de partage (Koc): 37 - 178 Estimation

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Aucune donnée trouvée.

tétrabutanolate de titane

Aucune donnée trouvée.

n-butanol

Coefficient de partage (Koc): 2,4 Estimation

n-octane

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

Coefficient de partage (Koc): 436,8 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

toluène

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

tétrabutanolate de titane

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

n-butanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

n-octane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

toluène

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

tétrabutanolate de titane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

n-butanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

n-octane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

toluène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Orthosilicate de tétrakis(2-butoxyéthyle)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

tétrabutanolate de titane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

n-butanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

n-octane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling, toluène)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling, Octane
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Prescription particulière 640D Numéro d'identification du danger: 33

Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling, Toluene)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** EmS: F-E, S-E
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** UN 1993
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Flammable liquid, n.o.s.(Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling, Toluene)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 3
- 14.4 Groupe d'emballage** II
- 14.5 Dangers pour l'environnement** Not applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

II articles dangereux (Annexe XVII)

toluène (Numéro sur la liste 48)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E2

200 t

500 t

Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P5c

5 000 t

50 000 t

Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Nombre dans le règlement: 34

2 500 t

25 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

4511: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

Tableau: 4 (Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.)

Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Information supplémentaire

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Flam. Liq. - 2 - H225 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
 Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul
 Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul
 Repr. - 2 - H361d - Méthode de calcul
 STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul
 STOT RE - 2 - H373 - Méthode de calcul
 Asp. Tox. - 1 - H304 - Méthode de calcul
 Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 6022282 / A560 / Date de création: 10.06.2022 / Version: 7.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme

TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR